

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

08/06/2020

08/06/2020

2020-0087

1. Intitulé du projet

Requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Isbergues dans le département du Pas-de-Calais (62)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BELLY, ALR.

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

20007246000013

Forme juridique

COMMUNAUTE, AGGLOMERATION

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
42. Terrains de camping et caravanage.	<p>a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.</p> <p>> la capacité de l'aire d'accueil des gens du voyage est de 8 emplacements .</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet prévoit la requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune d'Isbergues, localisée rue de la Victoire de manière à la rendre conforme au schéma départemental, à savoir :

- la rénovation des 8 emplacements de caravanes (150m² de surface minimale chacune)
- la rénovation de la voie de desserte des emplacements
- la démolition du local sanitaire commun, au profit de la création de locaux sanitaires individualisés (4 locaux double de 12m² chacun)
- la création d'un local d'accueil de 30m² à l'entrée de l'aire,
- le confortement des clôtures et limites
- la reprise des réseaux divers.

4.2 Objectifs du projet

La loi NOTRE du 7 août 2015 a étendu le champ des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. L'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage fait donc partie des compétences obligatoires exercées à compter du 01/01/2017. La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a donc repris la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de son territoire, comprenant celle d'Isbergues aménagée par la commune en 2005. Cette aire, reprise dans le Schéma Départemental des Aires d'Accueil des Gens du Voyage comme Aire d'Accueil Permanente de 15 places, n'est cependant pas conforme, dans sa conception, aux orientations du schéma : taille d'un emplacement inférieure à 150m², pas de bloc sanitaire par emplacement, etc...La Communauté d'Agglomération souhaite donc engager un projet de requalification de l'Aire d'Accueil avec les objectifs suivants :

- Assurer une taille minimale d'emplacement réglementaire
- Garantir l'accessibilité (1 emplacement défini PMR)
- Améliorer les conditions de vie des occupants notamment par l'aménagement d'un bloc sanitaire par emplacement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le programme de requalification de l'aire d'accueil, de superficie 3450m², prévoit :

- le réaménagement de 8 emplacements de caravanes (à 150m² chacune) :
- la démolition du local sanitaire commun existant
- la création de locaux sanitaires individuels (8 blocs jumelés de 5m² chacun) comprenant salle d'eau, buanderie, WC et local technique sécurisé
- la création d'un local d'accueil permettant une gestion du site par un agent,
- la rénovation de la voie de desserte interne,
- la reprise des réseaux de manière à assurer le contrôle et la télégestion des consommations d'eau et d'électricité.
- l'aménagement d'espaces verts.

L'entrée de l'aire d'accueil, depuis la rue de la victoire n'est pas modifiée mais sécurisée par dispositif sélectif.

La surface de l'aire d'accueil n'est pas modifiée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La gestion de l'aire d'accueil sera assurée par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay. Un agent sera présent sur site, dans le local d'accueil.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Formulaire cas-par-cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie du terrain	3 450 m ²
Nombre d'emplacements	8 emplacements
Nombre de places de caravanes	16 places

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Aire d'accueil localisée,
route de la Victoire à
Isbergues à l'entrée est
de la commune

Coordonnées géographiques¹

Long. 50 ° 36 ' ___ " N Lat. 2 ° 28 ' 43 " E

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet concerne la requalification d'une aire d'accueil des gens du voyage existante accueillant 15 places de caravanes (emplacement en revêtement de type béton), desservies par une voie en impasse (revêtement en enrobé). Le site dispose d'un local sanitaire commun (douche /WC) de 120m² environ.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

SCoT de l'Artois, approuvé le 29 février 2008

PLU i Artois Flandres. Le terrain est classé en zone UH du PLUi, une zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 4,2 km au nord-est de la ZNIEFF de type 1 "Complexe humide du Guarbecque et Marais Pourri" à Guarbecque et à 3km au sud-ouest de la ZNIEFF 1 "Forêt Domaniale de Nieppe et ses lisières"
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par des axes terrestres bruyants. La route de la victoire (RD186) qui dessert l'aire d'accueil est classée voie bruyante de catégorie 4

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le PPR Inondation par ruissellement prescrit le 04/12/2001 et en cours d'élaboration à ce jour. Ce PPR est limitrophe à la la commune mais ne concerne pas le site. La commune est concernée par le PPRT de l'usine APERAM Stainless, classée SEVESO, Seuil haut, approuvé en 2012. Le site est localisé en dehors du périmètre du PPRT.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche se situe à plus de 8 km au nord-ouest du site (pelouses, bois acides, neutrocalcicoles du plateau d'Helfaut)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources			
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà occupé par une aire d'accueil des gens du voyage existante. Le projet concerne la requalification de l'aire et sa mise aux normes dans l'emprise de l'aire existante.
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'accueil est concerné par le bruit de la RD186 dans une bande de 30m.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		<p>Le projet prévoit la mise en place d'un éclairage par le biais de candélabres de hauteur de feu 6.00m équipés de lanterne LED.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p>La gestion actuelle des eaux pluviales et usées n'est pas modifiée : les eaux usées sont collectées par la voie centrale puis renvoyé dans le réseau de la route de la victoire. Les eaux pluviales sont collectées dans le réseau de la voie centrale, pré-traitées (séparateur à hydrocarbure) puis renvoyé au milieu naturel. Les réseaux sont toutefois rénovées dans le cadre du projet et donc la gestion et le traitement des eaux en est amélioré.</p>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>		

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental et vise à rendre conforme l'aire d'accueil aménagée en 2005 par la mise aux normes des tailles d'emplacement, la démolition d'un local sanitaire commun au profit de locaux sanitaires individuels et par la construction d'un local d'accueil permettant une gestion optimale du site.

Le projet de requalification s'inscrit dans l'emprise existante, sans extension, elle permet la création d'espaces verts en lieu et place du local commun et à l'intérieur de l'aire, diminuant ainsi les surfaces imperméabilisées. L'intégration de l'aire d'accueil est également améliorée par la reprise et le confortement des clôtures, notamment depuis la route de la Victoire.

Le projet prévoit également la rénovation des voies et des réseaux divers, sans modifier le système de gestion actuelle.

La construction du local d'accueil permettra la présence d'un agent sur place, assurant la bonne gestion du site.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 - Note environnementale présentant :
- l'état initial de l'environnement du projet ;
- la justification du projet ;
- le projet et ses principes de requalification

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Béthune

le, 10/04/2020

Signature



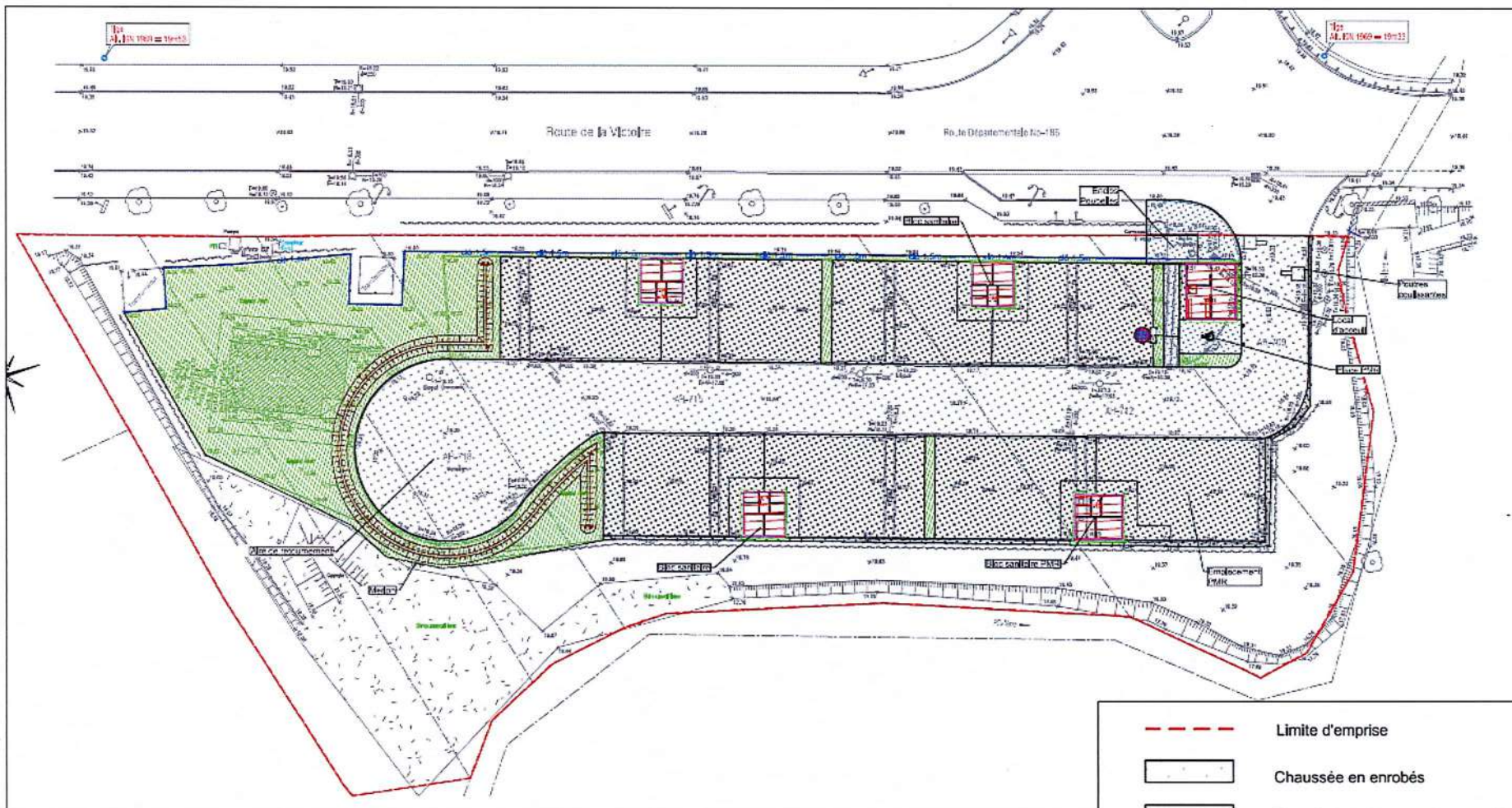
Le Directeur Général des Services Techniques,









Bernard WEPPE

ANNEXE 5 : Plan des abords du projet



ANNEXE 4 : Plan du projet



	Limite d'emprise
	Chaussée en enrobés
	Trottoir et stationnement en enrobés
	Emplacements en béton
	Espaces verts engazonnés
	Bâtiment
	Clôtures en panneaux rigides

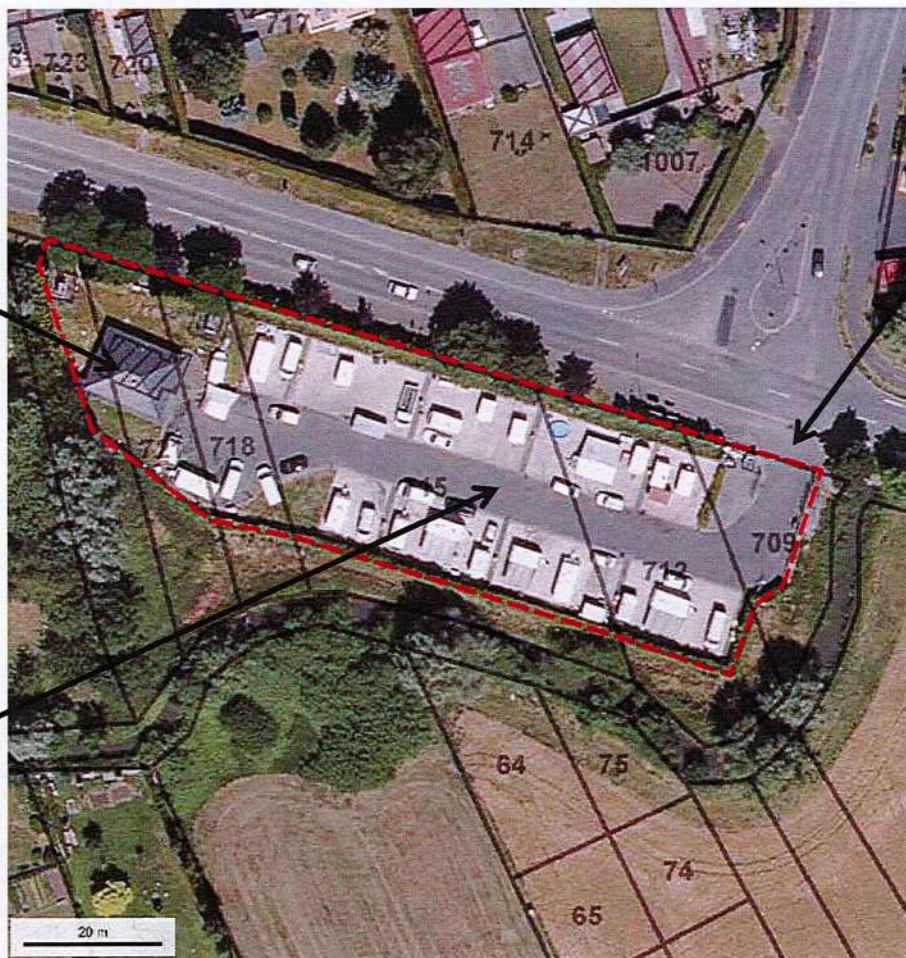
ANNEXE 3 : Photographie de la zone d'implantation



Local sanitaire commun

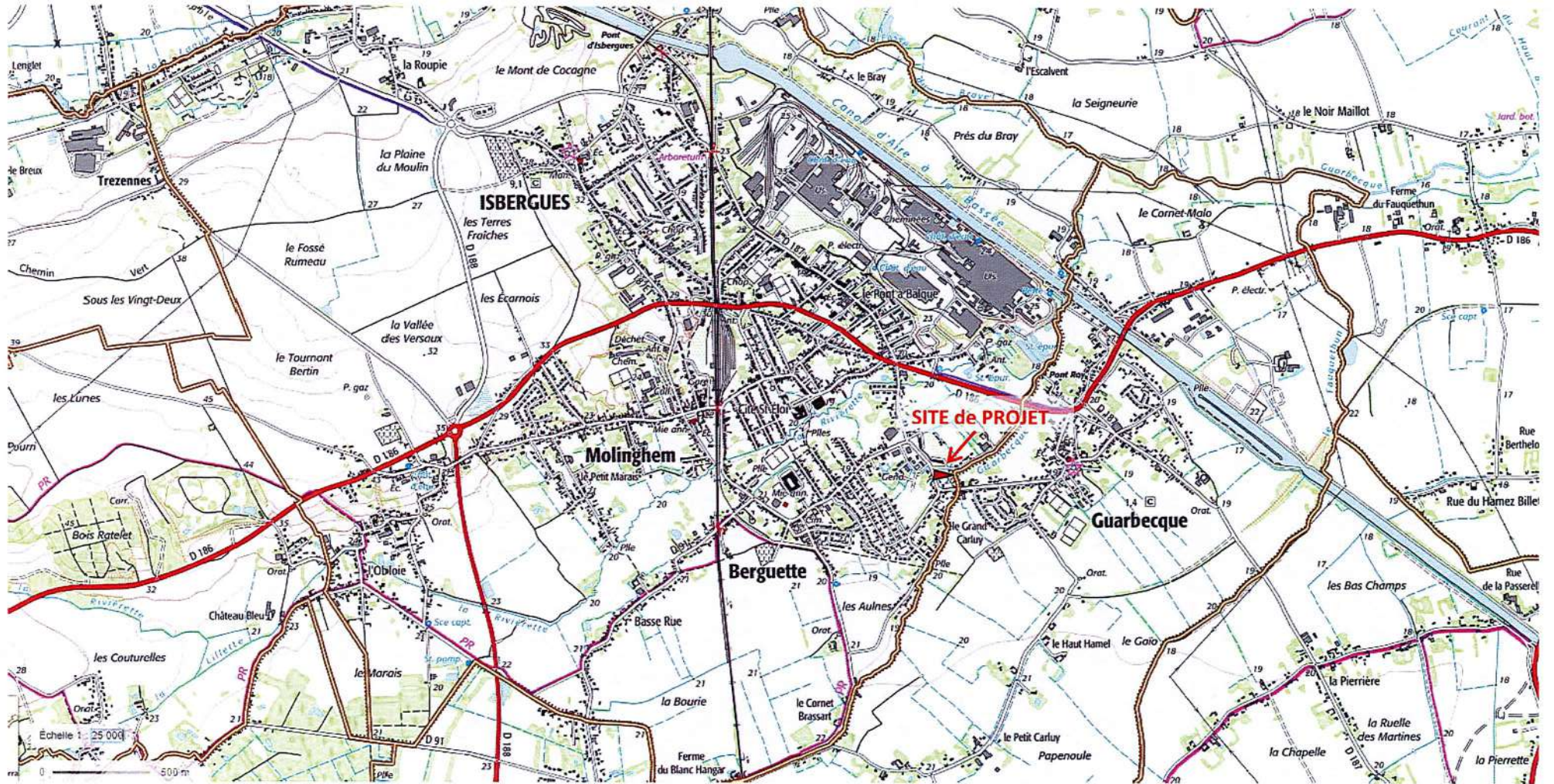


Voie interne accès et emplacements caravanes



Route de la Victoire
Accès à l'aire d'accueil existante

ANNEXE 2 : Plan de situation au 1/25 000



Annexe 6 - Notice environnementale

REHABILITATION DE L' AIRE D' ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNE D' ISBERGUES



100 av de Londres - Cs 40 548 – 62 411 BETHUNE cedex
Tél. 03 21 61 50 00

TITRE A : CONTEXTE ET PRESENTATION DE L'OPERATION	4
I. CONTEXTE	5
II. PRESENTATION DU SITE.....	6
TITRE B : ETAT INITIAL.....	7
I. L'ENVIRONNEMENT URBAIN	8
A. LES PRESCRIPTIONS LIEES A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.....	8
B. LES DOCUMENTS D'URBANISME	10
C. CONTEXTE URBAIN	11
D. LES RESEAUX EXISTANTS	13
II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	14
A. LA TOPOGRAPHIE	14
B. HYDROGEOLOGIE - HYDROLOGIE	15
C. MILIEUX NATURELS	16
III. RISQUES ET NUISANCES.....	18
A. LES RISQUES NATURELS	18
B. LES NUISANCES.....	19
C. LES RISQUES, SERVITUDES ET OBLIGATIONS DIVERSES.....	20
TITRE B : PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	21
I. JUSTIFICATION DE L'OPERATION	22
A. UNE AIRE D'ACCUEIL INSCRITE DANS LE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.....	22
B. UNE AIRE D'ACCUEIL QUI NE REpond PLUS AUX NORMES TECHNIQUES.....	22
II. PRESENTATION DU PROJET.....	23
A. UNE ORGANISATION AMELIOREE DE L'AIRE D'ACCUEIL	23
B. DES LOCAUX CONFORMES ET PERENNES.....	23
C. LA GESTION DES RESEAUX.....	25
TITRE C : APPROCHE DES EFFETS ET IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES VISANT A LES EVITER, LES REDUIRE, LES COMPENSER.....	26
I. IMPACT SUR LA TOPOGRAPHIE.....	27
II. IMPACT SUR L'HYDROGEOLOGIE	27
III. IMPACT SUR LES RISQUES NATURELS	28
IV. IMPACT SUR LE PAYSAGE ET LE MILIEU NATUREL.....	28
V. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET HUMAIN.....	28
VI. IMPACT SUR LA POLLUTION	28
VII. IMPACT SUR LES RESEAUX.....	29
VIII. IMPACT TEMPORAIRE LIES AU CHANTIER.....	29

TITRE A : CONTEXTE ET PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

I. CONTEXTE

Le site de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage » se situe à **Isbergues** sur le territoire de la **Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane**.

La loi NOTRE du 7 aout 2015 a étendu le champ des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020. **L'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage** fait donc partie des compétences obligatoires exercées à compter du 01/01/2017.

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a donc repris la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de son territoire, comprenant **celle d'Isbergues aménagée par la commune en 2005**. Au total, sur le territoire intercommunal, 7 aires pour 117 emplacements familiaux ont été réalisées à Béthune, Bruay-la-Buissière, Houdain-Haillicourt, Marles-les-Mines, Noeux-les-Mines, Isbergues et Lillers.

Cette aire, reprise dans le Schéma Départemental des Aires d'Accueil des Gens du Voyage comme **Aire d'Accueil Permanente de 15 places**, n'est cependant pas conforme, dans sa conception, aux orientations du schéma : taille d'un emplacement inférieure à 150m², pas de bloc sanitaire par emplacement, etc...

La Communauté d'Agglomération a souhaité donc engager un projet **de réhabilitation de l'Aire d'Accueil avec des exigences d'aménagement**.



II. PRÉSENTATION DU SITE

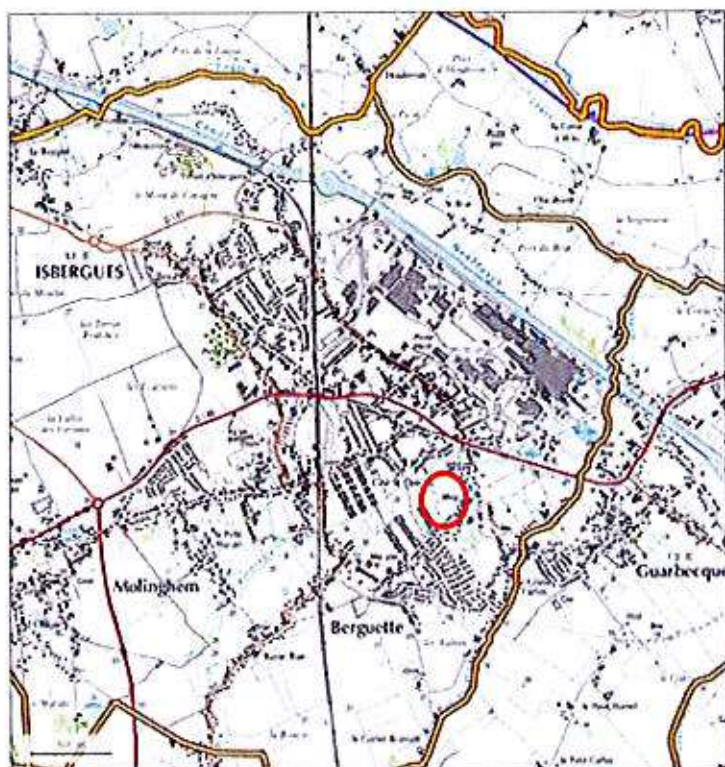
L'aire d'accueil des Gens du voyage est localisée à l'entrée Est d'Isbergues, accessible via un accès en entrée/sortie depuis la rue de la victoire (RD185).

L'aire d'accueil est délimitée :

- Au Nord, par la rue de la Victoire
- A l'Est et au Sud par la Rivière
- A l'Ouest, par un bâtiment d'activité (garagiste)

Elle s'insère dans un tissu urbain lâche, plutôt mixte à la fois résidentiel, à usage d'activités ou d'équipements (station d'épuration à proximité) et se positionne dans une entrée de ville marquée plutôt par un environnement naturel, marqué par la présence du cours de la Rivière.

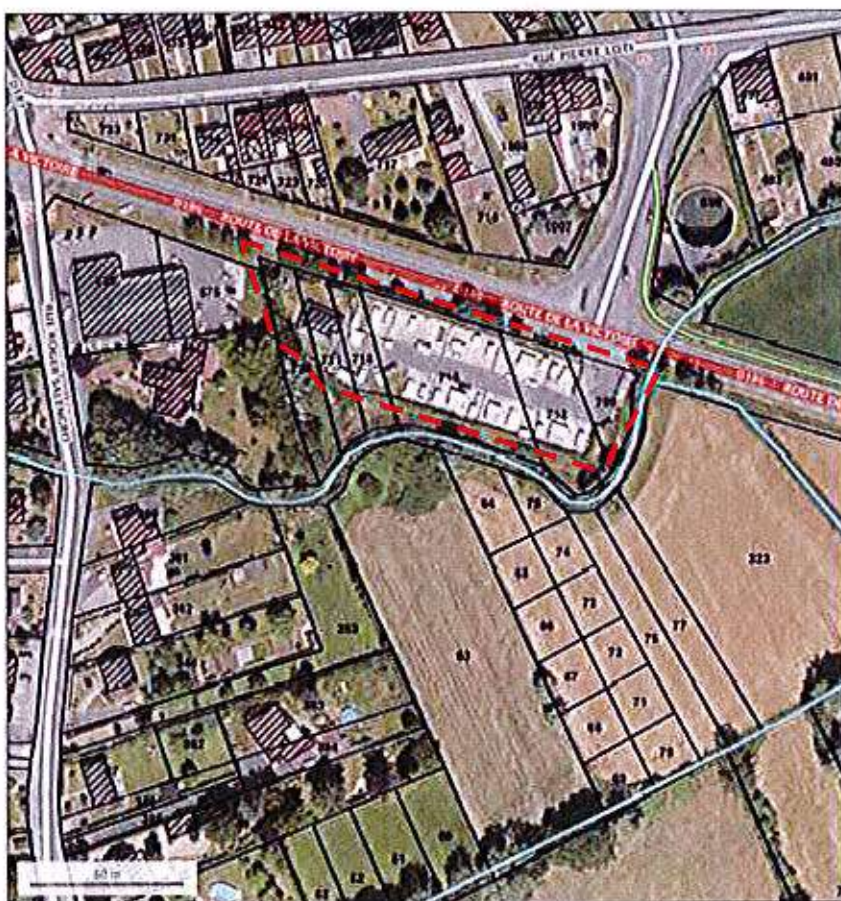
L'aire d'accueil, d'une superficie totale de 3450m², délimitée par une clôture grillagée et portail d'entrée, se compose d'une voie en impasse desservant 15 places de caravanes.



Commune d'Isbergues : localisation du site d'étude

L'aire comprend :

- un local sanitaire commun (douche + WC)
- un emplacement dédié aux poubelles
- les coffrets techniques toutes les 2 places.



TITRE B : ETAT INITIAL

I. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

A. LES PRESCRIPTIONS LIEES A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Lois

- [Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017](#) relative à l'égalité et à la citoyenneté
- [Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009](#) de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- [Loi du 13 juillet 2006](#) portant engagement national pour le logement (articles 1, 65 et 89)
- [Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000](#) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Décrets d'application et arrêtés

- Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 (JO 28 décembre 2019) pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, tel que modifié par l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. **Ce décret fixe les règles applicables aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs et s'applique** pour les articles 2 et 5, aux travaux de création ou d'aménagement des aires permanentes d'accueil **dont la déclaration préalable ou la demande de permis d'aménager est déposée après le 31 décembre 2020.**
- [Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001](#) relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

Circulaire

- Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Code de l'urbanisme

- [Article L444-1](#) - Dispositions applicables aux terrains aménagés pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- [Article *R421-23](#) - Travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PAS-DE-CALAIS

Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage.

Le SDAGV du Pas-de-Calais a été **approuvé en 2019**. Il comporte :

- des obligations en matière d'aires permanentes d'accueil pour les itinérants (aires d'accueil et aires de grand passage) ;
- des actions d'accompagnement social renforcées.

La loi dispose que toutes les communes **de plus de 5000 habitants** doivent figurer dans le schéma départemental.

La commune d'Isbergues, d'un peu plus de 9000 habitants figure donc dans le schéma, identifiée sur le territoire du Béthunois. Son aire d'accueil de 15 places est identifiée comme **aire d'accueil permanente**, destinée aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables.

Des travaux sont nécessaires pour sa mise aux normes et est identifiée comme telle dans le schéma.

La circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 les principales caractéristiques techniques des aires :

- Aspects techniques :
La notion de **place de caravane** est définie comme permettant d'accueillir une caravane. La place doit être de **75m² minimum**.
L'« **emplacement** » correspond à la surface occupée par une famille ; dans le Pas-de-Calais, l'emplacement correspond en moyenne à **2 places de caravane, soit 150m² par emplacement**.
 - Ouverture des aires :
Une accessibilité tout au long de l'année répondant aux besoins des personnes itinérantes mais avec une possibilité de fermeture annuelle pour des raisons de gestion ou travaux
 - Localisation :
Elle doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage. Ayant une vocation d'habitat, les aires d'accueil sont situées au sein de zones adaptées à cette vocation.
 - La capacité des aires
La capacité de ces aires doit être suffisante au regard de l'équilibre financier de sa gestion. La réalisation d'aires d'une **capacité inférieure à 15 places de caravanes** devrait donc être évitée, **sauf s'agissant d'aires organisées en réseau pour leur gestion**.
 - Aménagement :
Le parti d'aménagement de l'aire d'accueil sera conçu dans le souci de favoriser des conditions de vie agréables à ses occupants ménageant à la fois la vie familiale par des espaces privatifs et la vie collective par des espaces communs. Il doit notamment éviter « l'effet parking », surtout pour les grands terrains, et favoriser l'insertion de l'aire dans le paysage ainsi que dans le secteur urbain proche. L'aménagement paysager fait partie intégrante du parti d'aménagement.
 - Equipements :
 - ✓ Les aires d'accueil doivent bénéficier des **mêmes dispositifs d'assainissement** que ceux du secteur auxquelles elles appartiennent.
 - ✓ Chaque place de caravane doit pouvoir accéder aisément à un **branchement d'eau et d'électricité et à une évacuation d'eaux usées**. La possibilité d'accéder également à un système de **vidange pour WC chimiques doit**, sauf exception motivée, être ouverte sur l'aire.
 - ✓ Dans un souci de responsabilisation des usagers, le recours à des compteurs individuels d'eau et d'électricité doit être encouragé.
 - ✓ **Conformément au décret no 2001-569 du 29 juin 2001**, les aires d'accueil devront comporter **au minimum un bloc sanitaire**, intégrant au moins **une douche et deux WC pour cinq places de caravane**
 - ✓ L'aménagement **d'un bloc sanitaire par emplacement** (*c'est-à-dire pour 2 à 3 places de caravane*) peut être envisagé lorsque cette solution paraît adaptée au vu de la situation des familles concernées. Cette solution du bloc sanitaire par emplacement **est à privilégier**. En effet, elle offre de meilleures conditions de vie familiale, permet aux usagers de prendre en charge l'entretien des équipements et d'éviter des détériorations, ainsi que des difficultés d'entretiens des blocs sanitaires collectifs.
 - ✓ Des **équipements écologiques** à développer peuvent permettre de réduire le coût des fluides et favoriser une démarche citoyenne au sein des aires d'accueil (*tri sélectif, panneaux solaires et récupérateurs d'eaux de pluies*)
- ➡ Le projet de requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage à Isbergues s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Pas-de-Calais.

B. LES DOCUMENTS D'URBANISME

LE SCOT DE L'ARTOIS

Le **SCOT de l'Artois** a été approuvé en 2008. Il inscrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable l'enjeu de **maitriser et structurer le développement urbain** en définissant une **politique d'équipements et de services structurants répondant aux besoins de la population**.

Le Document d'orientation générale décline ainsi les orientations en **matière de structuration et d'organisation du territoire**.

Concernant les aires d'accueil des gens du voyage, le SCOT, conformément à l'arrêté du 8/07/2002 et aux engagements pris dans le schéma départemental des gens du voyage, **prend acte de la création et de la pérennisation des aires d'accueil du territoire, y compris celle d'Isbergues**, les communes devant veiller à leur prise en compte dans les PLU.

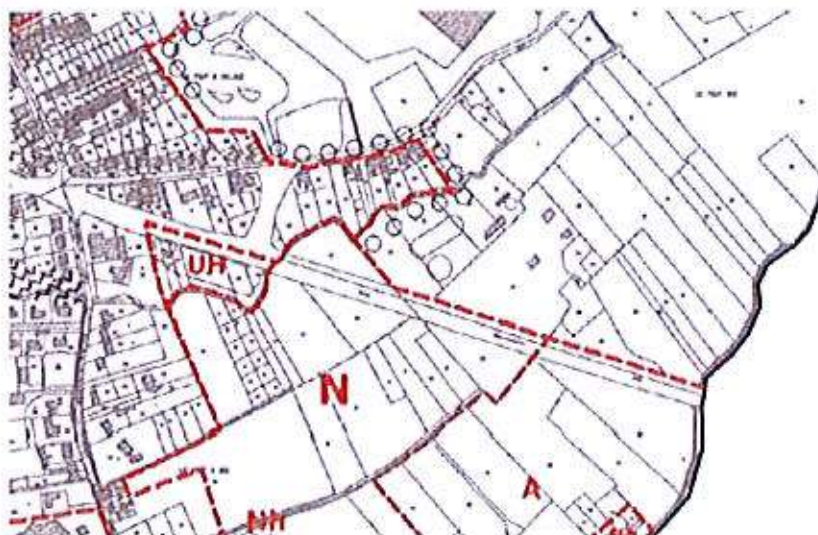
LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARTOIS FLANDRES

Le secteur est **en zone UH du PLU**, une zone d'équipements d'intérêt collectif.

Le règlement de zone autorise les équipements publics et d'intérêt collectifs. La zone n'est pas identifiée comme secteur à risque d'inondation.

Les règles principales de la zone sont listées ci-dessous :

- **Accès de 4m** minimum,
- Constructions à **10m minimum de l'axe de la RD186, 6m des berges des cours d'eau**,
- Constructions à **3m** des limites séparatives,
- Distance de **4m** entre **2 constructions** sur une même propriété,
- **Pas d'emprise au sol maximale**,
- Les surfaces libres de toute construction doivent **obligatoirement être plantées ou traitées en espace vert aménagé**,



Extrait du Plan de Zonage du PLU

🔄 Le projet de requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage à Isbergues s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations du SCOT et est couverte par une réglementation d'urbanisme (PLUi Artois Flandres) qui permet cette requalification.

C. CONTEXTE URBAIN

L'aire d'accueil des gens du voyage d'Isbergues est accessible depuis la RD186 à l'entrée de ville Est d'Isbergues.

Elle s'insère dans un environnement urbain mixte de **tissu bâti résidentiel**, à vocation économique commercial (garagiste à proximité), **industriel** (ex-usine Arcelor Mittal) et d'**équipement** (station d'épuration).

Elle est localisée en **frange de l'urbanisation** dont elle marque la limite Est.

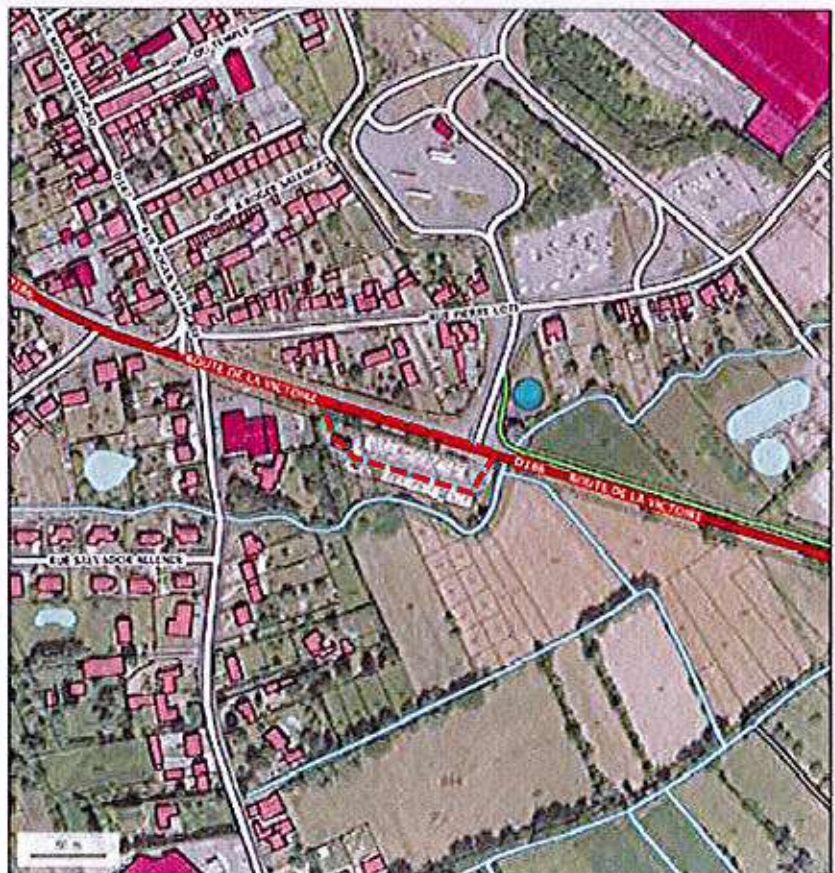
L'aire d'accueil s'implante dans l'**espace de respiration agricole et naturel** entre Isbergues et Guarbecques. On retrouve ainsi à l'Est de l'aire, des terres cultivées et prairies bordées de haies mais aussi le cours de la **Rivièrelette qui longe la limite Sud de l'aire d'accueil**.

L'aire d'accueil ne dispose que d'un **accès unique en entrée et sortie** sur la RD186, les places de caravanes étant desservies par une voie interne en impasse.

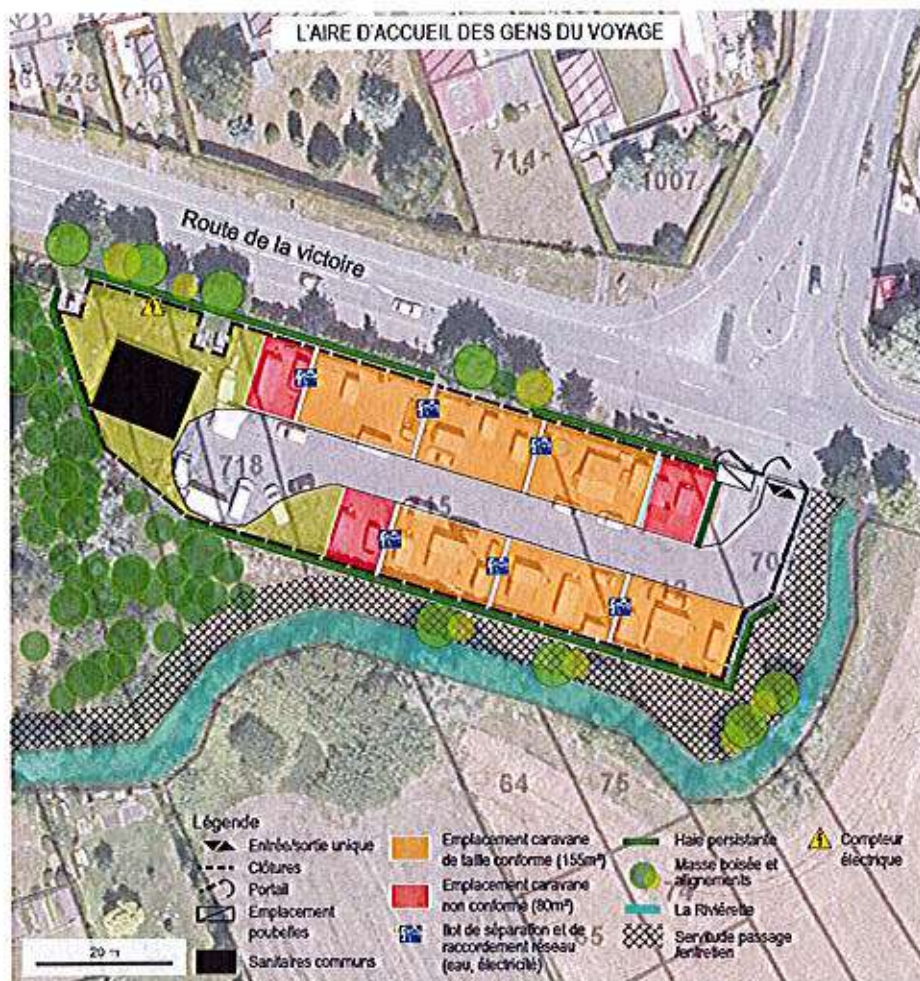
L'aire est clôturée par un grillage doublé en grande partie d'une haie persistante. Le contrôle de l'entrée se matérialise par un portail pivotant, ouvert lorsque l'aire est occupée.

Il n'y a pas de gestion sur place du site (pas de local d'accueil).

L'aire dispose de **6 emplacements de 155m²** et **3 places de caravanes isolées de 80m² environ**.



Le projet ne prévoit pas de modifier l'emprise de l'aire ni son accès sur la RD186. L'aire s'insère dans un tissu mixte économique et résidentiel en frange de l'urbanisation et visuellement délimitée par une haie.



Emplacement poubelle



Accès Route de la victoire



Local sanitaire commun



Voie de desserte



Compteur électrique

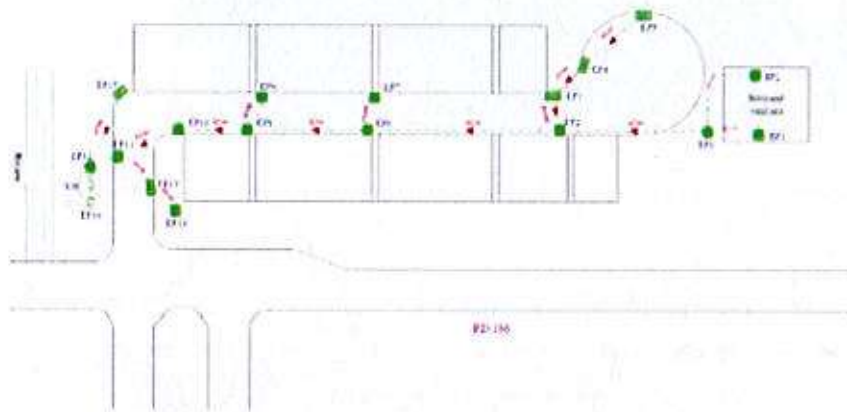
D. LES RESEAUX EXISTANTS

Le site bénéficie de la desserte des réseaux existants suivants :

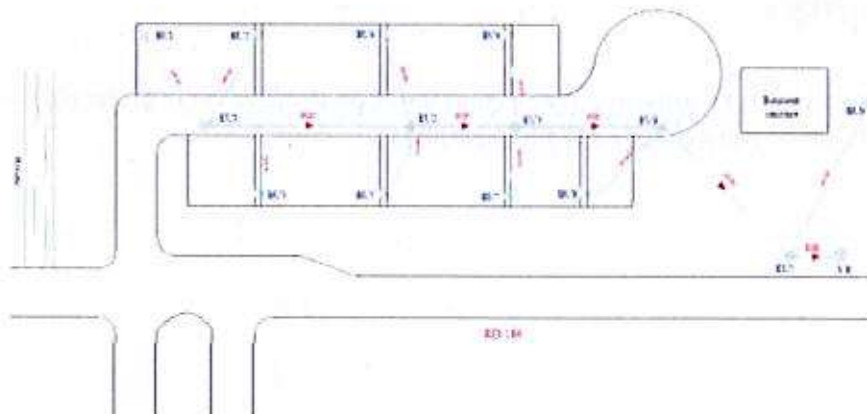
- Electricité / TGBT
- Réseau d'eau potable
- Réseau d'eaux usées
- Réseau d'eaux pluviales et séparateur à hydrocarbure. Une inspection visuelle des ouvrages d'assainissement a été réalisée.
- Eclairage (candélabres)

➤ Les réseaux sont déjà présents sur site.

ISBERGUES
RD 156 - Aire d'accueil
Regards de visite - Boîtes de branchement - Grille
Les 17 et 18 01 2018
15 44011 Bis



ISBERGUES
RD 156 - Aire d'accueil
Réseau et Branchements Eaux Usées
Ø 150 - 185 PVC
Le 14 12 2017
15 44224

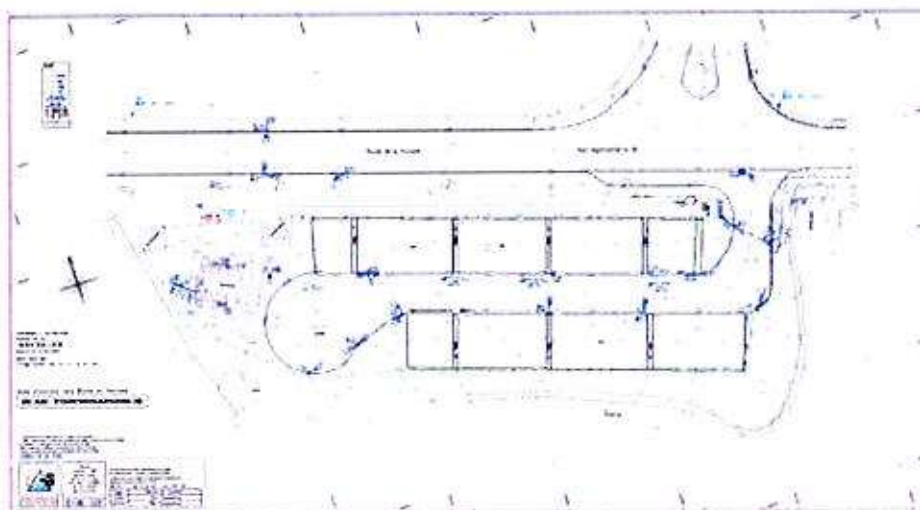
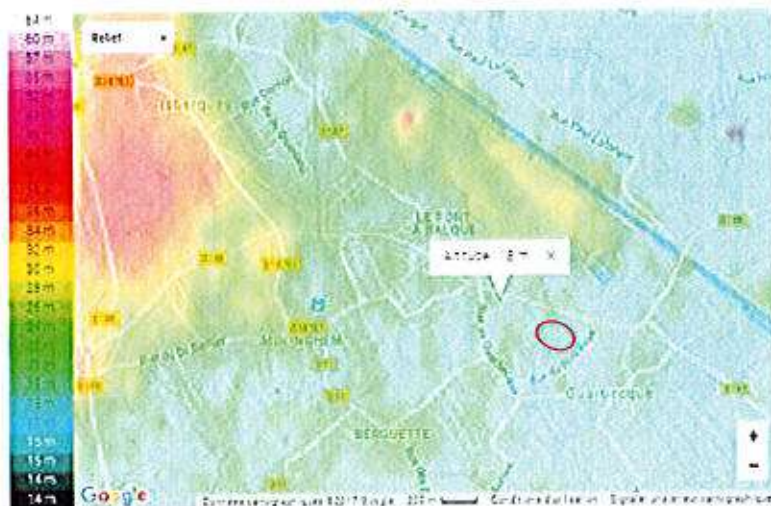


II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

A. LA TOPOGRAPHIE

Le site d'étude se situe à une altitude d'environ 18-20 mètres.

Un lever topographique du site a été réalisé.



La topographie ne présente pas de contraintes particulières et le projet n'engendrera pas de modification substantielle de la topographie.

B. HYDROGEOLOGIE - HYDROLOGIE

HYDROGEOLOGIE

Masses d'eau souterraine

D'après le SDAGE Artois Picardie, l'aire d'accueil actuelle se trouve sur la **masse d'eau souterraine des Sables du Landénien des Flandres**. Le Landénien argilo-sableux (Argile de Louvil et sables d'Ostricourt) est présent sur le pourtour des bassins des Flandres et d'Orchies. Comme pour la craie, ces terrains s'envoient également dans ces bassins, sous des terrains plus récents (Argiles des Flandres).

L'état chimique des masses d'eau est bon.

Vulnérabilité de la nappe

La vulnérabilité est l'ensemble des caractéristiques d'un aquifère et des formations qui le recouvrent, déterminant la plus ou moins grande facilité d'accès puis de propagation d'une substance dans l'eau circulant dans les pores ou les fissures du terrain. De façon générale, quand un aquifère est de type libre, il est vulnérable. A contrario, quand il est de type captif, il bénéficie d'une protection naturelle.

La vulnérabilité des eaux souterraines aux pollutions dépend :

- de la protection offerte par les terrains surmontant la nappe (zone non saturée de l'aquifère et terrains de couverture),
- des vitesses d'écoulement au sein du réservoir (fonction de la perméabilité de l'aquifère),
- des relations entre eaux souterraines et eaux superficielles.

Le Landénien sableux (dont les « Sables d'Ostricourt ») est aquifère dans les bassins des Flandres et d'Orchies. Les nappes correspondantes passent d'un **régime libre** à la périphérie des cuvettes et donc **vulnérables**, à un **régime captif** et donc bien protégées sous les argiles yprésiennes (Argiles des Flandres).

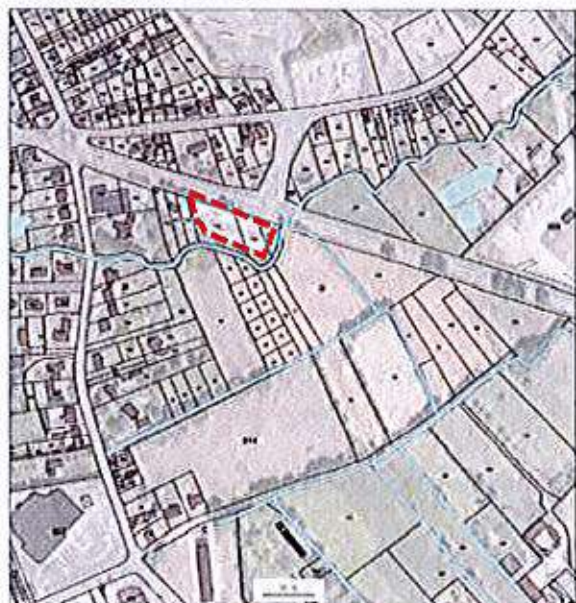
- Le projet vise une requalification de l'aire existante déjà desservie en réseau permettant une collecte des eaux. La requalification permettra une rénovation des réseaux et donc améliorera la collecte.

HYDROGRAPHIE

La commune d'Isbergues s'inscrit dans un contexte de sol humide avec la présence de la **rivière de Guarbecques** en limite communale, **du ruisseau de la Rivière** (un confluent) qui longe la limite Est et sud de l'aire d'accueil des gens du voyage et de fossés et courant d'eau.

- Les travaux envisagés ont pour objectifs de requalifier l'existant sans s'étendre au-delà des limites de l'aire actuelle et donc n'impactent pas le cours d'eau.
- Une attention devra être toutefois apportée en phase travaux par rapport à la proximité du ruisseau

Réseau hydrographique

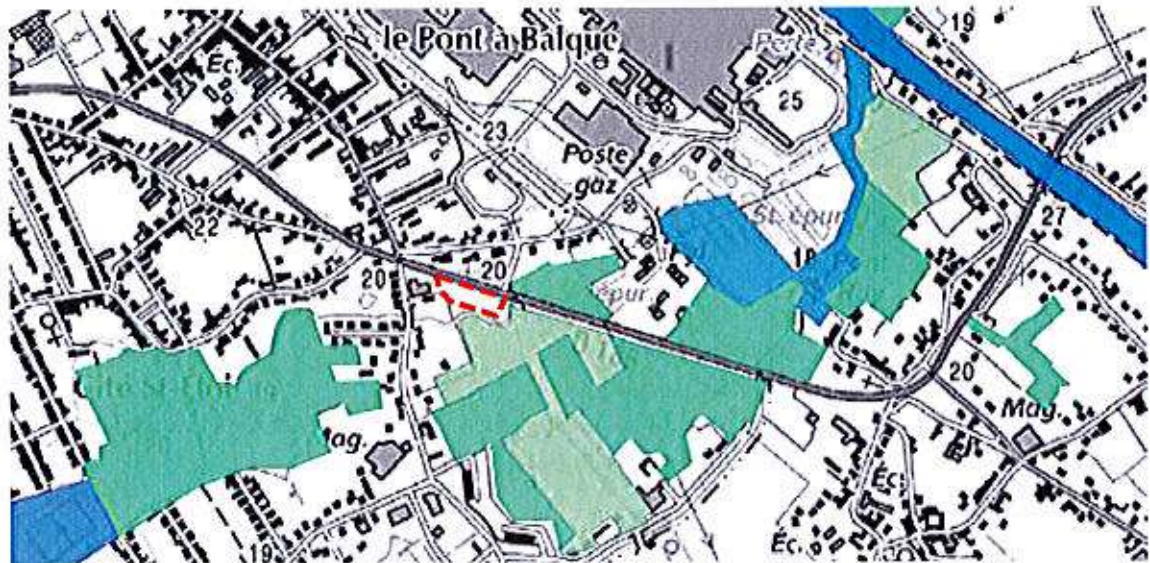


ZONES A DOMINANTE HUMIDE

Au sens de la loi sur l'eau de 1992 les zones humides sont « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » Ainsi, tout terrain marqué par la présence de l'eau (mare, étangs) ou non (marais, prairies) peut être qualifié de zone humide.

Ces zones englobent donc une grande diversité de milieux allant de la petite mare communale aux grands estuaires. Ceux sont des zones d'intérêt majeur dans le cycle de l'eau : elles sont des zones stratégiques pour la gestion de l'eau. Elles peuvent présenter un important patrimoine biologique.

La commune est concernée par des zones à dominante humide identifiées dans le SDAGE(ZDH).



Les zones humides sont notamment identifiées le Guarbecque et la Rivière, à proximité du site d'étude.

- ➡ Les travaux envisagés ont pour objectifs de requalifier l'existant sans s'étendre au-delà des limites de l'aire actuelle et donc n'impactent pas les zones humides proches.

C. MILIEUX NATURELS

TRAME VERTE TRAME BLEUE

La **trame verte et bleue régionale** traduit spatialement la volonté de reconstituer une infrastructure multifonctionnelle (écologique, ludique et paysagère). Plusieurs catégories d'espaces sont identifiées :

- les cœurs de nature : ce sont les éléments de l'ossature de la trame verte et bleue. Ils concentrent la biodiversité régionale.
- les corridors biologiques : ils ont pour fonction de relier les cœurs de nature afin de permettre les flux indispensables de déplacement des espèces.
- les espaces à renaturer : ce sont des secteurs sur lesquels des actions ciblées de restauration de la biodiversité sont nécessaire.

A l'échelle territoriale, l'AULAB, l'agence d'urbanisme de Béthune a réalisé un document de synthèse déclinant le Schéma Régional de Trame Verte sur le territoire du SCOT de l'Artois.

La commune d'Isbergues est concernée par un corridor de rivière à aménager et qui concerne la Guarbecque.

- ➡ L'aire d'accueil n'est pas concernée par ce corridor.

	numéro	travers
"cœur de nature"		
fonctionnel		
corridor		
à aménager		
à créer		
à réviser		



Extrait de la trame verte et bleue du SCOT de l'Artois

LES ZONAGES D'INVENTAIRE

La commune est concernée par les éléments ci-dessous, **ce qui n'a pas d'impact sur le projet de réhabilitation de l'Aire d'Accueil.**

Nom de la zone	Type de zone
Zone Sensible (pollution des eaux par azote, ...)	ZS
Zone Vulnérable (pollution eau par nitrate)	ZV
Paysages de la Plaine de la Lys	paysage
Paysages du Pays d'Aire	paysage

L'aire d'accueil n'est concernée par aucun zonage de protection

III. RISQUES ET NUISANCES

A. LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole et fort aux Antilles, où le nombre de victimes d'un séisme pourrait être de plusieurs dizaines de milliers. Le zonage sismique de la France est divisé en plusieurs zones de sismicité :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

➡ Le projet est localisé en zone de sismicité 2, correspondant à une sismicité faible. Aucune exigence parasismique n'est applicable pour cette catégorie d'importance de projet.

LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN LIE AUX CAVITES SOUTERRAINES

La commune n'est pas concernée par la présence de cavité souterraine.

➡ On ne recense pas de cavité souterraine sur le site d'étude, ni même sur la commune.

LE PHENOMENE DE RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES

Une cartographie de l'aléa retrait – gonflement des argiles a été réalisée à l'échelle du département et de la commune (<http://www.argiles.fr>). Cette cartographie – document de référence permettant une information préventive – est un préalable à l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) dans les zones à enjeux.

L'aléa « Retrait et Gonflement des Argiles » est qualifié de moyen sur l'aire d'accueil actuelle. La commune n'est soumise à aucun PPRN Mouvements de terrain ou Retrait-gonflements des sols argileux.

➡ L'aire d'accueil n'est pas sujette au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

En matière d'inondation, la commune est exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) par une crue à débordement lent de cours d'eau (Rivièrelette) - Arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 26/12/2012.

LE RISQUE INONDATION

Territoire à risque inondation

La commune est exposée à un territoire à risque important d'inondation (T RI) Béthune - Armentière avec des crues de probabilité faible à forte.

- L'aire d'accueil est localisée à proximité de ces phénomènes. Toutefois, les travaux envisagés ont pour objectifs de requalifier l'existant sans s'étendre au-delà des limites.



Plan de prévention des risques inondation

La commune est également concernée par un plan de prévention de risque inondation par ruissellement et coulée de boue prescrit le 04/12/2001.

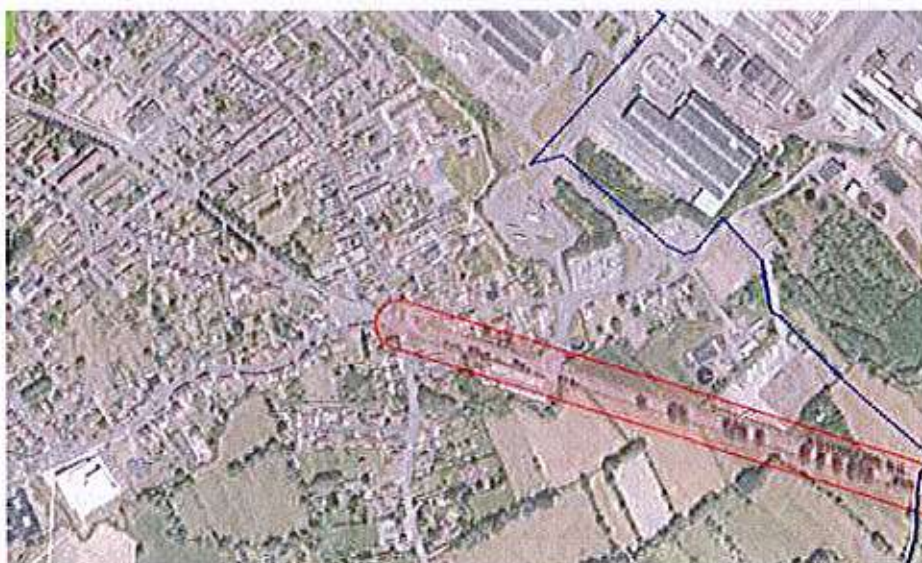
- Cela ne concerne que la limite nord communale. L'aire d'accueil n'est pas concernée



B. LES NUISANCES

L'article L571-10 du Code de l'Environnement définit le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre d'une infrastructure en fonction des niveaux sonores de référence. L'aire d'accueil est localisée le long de la RD186, classée voie bruyante de catégorie 4.

Sources : Site de la Préfecture



- L'aire d'accueil n'est pas concernée par des servitudes d'utilité publiques. Elle n'est concernée que par le bruit de la RD186, classée voie bruyante de catégorie 4.

C. LES RISQUES, SERVITUDES ET OBLIGATIONS DIVERSES

La commune est concernée par un risque technologique lié à la présence de l'**usine APERAM Stainless** (ex-Arcelor Mittal), classée SEVESO, Seuil haut. L'installation est concernée par un Plan de Prévention des Risques approuvé en 2012.

- ➡ L'aire d'accueil est localisée en dehors de ce périmètre



Sources : Site de la Préfecture

Il existe également une **canalisation de transport de gaz** à proximité du site ainsi qu'un **réseau de télécommunication de la rue Roger Salengro**

- ➡ Cela n'a pas d'impact sur la réhabilitation de l'Aire d'Accueil.

TITRE B : PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

I. JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION

A. UNE AIRE D'ACCUEIL INSCRITE DANS LE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

La requalification de l'aire d'accueil s'inscrit dans le cadre du **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Pas-de-Calais 2019 – 2024**. Rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil des gens du voyage, dite loi Besson I, le schéma fixe les secteurs géographiques d'implantation ainsi que la capacité des aires d'accueil permanentes, des aires d'accueil de grands passages et des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme. Il doit favoriser la prise en compte des besoins des gens du voyage dans les politiques d'habitat. Adopté par le Préfet et le Président du Conseil départemental, il est révisable à minima tous les 6 ans à compter de sa publication.

Créée en 2005, l'aire d'accueil figure dans le Schéma **avec une capacité de 15 places de caravanes**.

B. UNE AIRE D'ACCUEIL QUI NE REpond PLUS AUX NORMES TECHNIQUES

L'aire dispose actuellement de **6 emplacements de 155m²** (12 caravanes) et **3 places de caravanes isolées de 80m² environ**. L'aire est également équipée d'un local sanitaire commun unique.

L'ensemble de l'aire ne répond ainsi pas aux besoins en matière d'emplacement : minimum de 150m², hors bâti et les sanitaires ne sont pas individualisés par emplacement.

La desserte et fonctionnement actuel des réseaux (électriques, eau notamment) ne permettent pas une gestion facile du site et il n'y a pas de local d'accueil pour le contrôle des accès et la gestion des réseaux.

L'objectif de la requalification est de :

- **Réorganiser l'aire pour disposer de 8 emplacements** (pour 8 familles) de **150 à 160m²** chacun dont **1 emplacement PMR**
- **Créer un local d'accueil** permettant une gestion du site par un agent
- **Mettre en place des locaux sanitaires individuels** pour chaque emplacement comprenant :
 - o Salle d'eau
 - o Buanderie
 - o WC
- **Ainsi qu'un local technique sécurisé** par emplacement
- **Créer un emplacement fermé pour les poubelles** au sein de l'aire
- **Conforter l'unique entrée / sortie** avec un contrôle d'accès.

LOCAUX SANITAIRES PREFABRIQUES EN BETON

Les locaux sont en béton armé y compris toiture.

Chaque local comprendra un espace sanitaire équipé de WC/Douche séparés et d'un espace buanderie équipé d'un évier. Au niveau du local sanitaire « PMR », les dispositifs mis en œuvre garantiront de surcroît les exigences d'accessibilité spécifiques en vigueur.

Le local technique renfermera tous les canalisations et organes fonctionnels (chauffe eau...). Ce dernier sera accessible depuis la voie de desserte centrale



UNE QUALITE DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Le parti d'aménagement de l'aire d'accueil est conçu dans le souci de favoriser des conditions de vie agréables à ses occupants ménageant à la fois la vie familiale par des espaces privatifs et la vie collective par des espaces communs.

Il permet notamment d'éviter « l'effet parking », et favoriser l'insertion de l'aire dans le paysage ainsi que dans le secteur urbain proche.

Ainsi, les aménagements existant en périphérie de l'aire sont préservés : **arbres et haies existantes**.

L'aire existante est déjà clôturée par un grillage de type panneau rigide doublé de haie persistante. Le principe est maintenu sur l'ensemble des limites.

Les clôtures devront être reprises et devront être de même type que l'existant (panneau rigide grillagé).

Des **espaces paysagers** sont **aménagés au sein de l'aire** :

- Un **grand espace enherbé** modelé commun à l'aire,
- Des **haies basses d'essences locales** permettant de séparer les emplacements en végétalisant l'intérieur de l'aire.



C. LA GESTION DES RESEAUX

L'aménagement intègre une réfection des réseaux et une amélioration de la gestion.

- **Les eaux pluviales** sont reprises dans un réseau dédié. Le projet prévoit la reprise des grilles existantes afin de permettre la création de décantation et la mise en place de filtre type ADOPTA. Quelques grilles supplémentaires viendront compléter la filière actuelle. Un nettoyage du décanteur lamellaire en place sera également prévu.
- Concernant **l'assainissement des eaux usées**, chaque local sanitaire sera raccordé au réseau principal en place au niveau de la voie centrale. Le projet prévoit des reprises ponctuelles de ce réseau ainsi qu'un hydrocurage du réseau existant et de la station de refoulement existante.
- En matière **d'électricité**, l'alimentation de chaque emplacement est prévu au départ du TGBT du local d'accueil.
- En matière **d'éclairage**, il est prévu la mise en place de candélabres à LED.
- La défense incendie sera toujours assurée via 2 poteaux localisés à moins de 120m de l'aire.

**TITRE C : APPROCHE DES EFFETS ET
IMPACTS DU PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT ET MESURES VISANT A
LES EVITER, LES REDUIRE, LES COMPENSER**

I. IMPACT SUR LA TOPOGRAPHIE

La topographie du secteur d'étude est très faible.

Le projet n'aura de ce fait pas d'effet notable sur la topographie, ni de modification significative du niveau naturel des terrains.

Des mouvements de terres seront cependant nécessaires durant la phase chantier. Les terres issues des déblais seront au maximum réutilisées sur le site afin d'éviter tout mouvement important.

Il sera demandé à l'entreprise de travaux de contrôler la provenance et la composition des terres apportées durant toute la durée du chantier. Un Bordereau de suivi des déchets exportés et de la gestion des remblais /déblais pourra également être demandé par le Maître d'Ouvrage. L'entreprise de travaux veillera au respect des côtes projet.

II. IMPACT SUR L'HYDROGÉOLOGIE

Compte tenu de la topographie au droit de la zone d'étude, le projet n'intercepte aucun bassin versant naturel.

Le site n'est concerné par aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection s'y rapportant et le projet ne se situe pas dans une aire d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable.

Le projet ne prévoit pas l'installation d'activités polluantes sur le site.

La masse d'eau souterraine présente une vulnérabilité aux pollutions de la nappe souterraine.

Le projet de requalification ne modifie pas la gestion actuelle des eaux pluviales. Les travaux consistent au contraire à améliorer la collecte et le traitement. Les eaux pluviales sont, en effet, reprises dans un réseau dédié. Le projet prévoit la reprise des grilles existantes afin de permettre la création de décantation et la mise en place de filtre type ADOPTA. Quelques grilles supplémentaires viendront compléter la filière actuelle. Un nettoyage du décanteur lamellaire en place sera également prévu.

Une partie de la surface du projet est dédiés aux espaces verts et perméables, qui permettront de réduire sensiblement le ruissellement. **Les principes d'assainissement ci-dessus seront été définis dans le respect de la réglementation en vigueur.**

- En phase travaux

Les risques de pollution des eaux liés à la réalisation des travaux sont à prendre en compte dans l'élaboration du projet. **Des prescriptions particulières seront détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières ; le Schéma Organisationnel du P.A.Q.** comportera une rubrique "Pollution".

Les dispositions devront permettre de garantir une absence de dépôts ou de rejets de matières polluantes (huiles, hydrocarbures...) au niveau des zones de déblai (fondations des bâtiments, ...).

Des dispositions devront donc être prises sur les aires destinées à l'entretien des engins ou sur les zones de stockage des carburants ou des divers liants utilisés (liants hydrauliques ou hydrocarbonés).

- En exploitation normale du site

Les eaux pluviales sont reprises dans un réseau dédié avec décantation et filtre type ADOPTA.

Les modalités de mesures consistent essentiellement à la mise en place de visites régulières de contrôle des aménagements hydrauliques et d'entretien des réseaux dès que nécessaire.

III. IMPACT SUR LES RISQUES NATURELS

La commune est concernée par un plan de prévention de risques inondation.

Le projet concerne la requalification de l'aire existante sans s'étendre en dehors de l'emprise. Le projet permet en outre de dés-imperméabiliser l'ensemble par la création d'espaces verts en lieu et place du local sanitaire commun.

Le principe de gestion des eaux n'est pas modifié mais amélioré. De plus, le projet n'aggraver pas les ruissellements et n'influera pas le sens des écoulements des eaux de surface.

Les espaces verts sont mis en place dans le projet pour limiter l'imperméabilisation.

IV. IMPACT SUR LE PAYSAGE ET LE MILIEU NATUREL

L'aire d'accueil n'est pas concernée par des inventaires de protection de patrimoine naturel.

La requalification de cette zone se fait en cohérence avec le paysage environnant afin de l'intégrer au maximum dans son environnement. Le projet de requalification préserve ainsi le potentiel végétal déjà existant en périphérie de l'aire d'accueil. DE plus, des **espaces paysagers** sont également **aménagés au sein de l'aire** :

- Un **grand espace enherbé** modelé commun à l'aire,
- Des **haies basses d'essences locales** permettant de séparer les emplacements en végétalisant l'intérieur de l'aire.

V. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET HUMAIN

Les terrains de l'opération sont classés dans le Plan Local d'Urbanisme en zonage spécifique UH, permettant une requalification de l'aire d'accueil.

Le projet répond aux prescriptions de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des gens du voyage du Pas-de-Calais et permet de garantir l'accueil de 15 places de caravanes.

S'agissant d'une requalification d'aire existante, il n'y aura pas d'impact sur les circulations, les déplacements. L'accès depuis la Route de la Victoire est maintenu avec ajout d'un contrôle d'accès.

Il n'y aura pas non plus d'impact sur l'environnement urbain.

Concernant l'environnement sonore, la route de la Victoire est classée de catégorie 4 et le projet ne conduira pas à une augmentation des nuisances. Il n'y a pas de flux à proprement parler concernant une aire d'accueil des gens du voyage et la capacité d'accueil ne changera pas.

VI. IMPACT SUR LA POLLUTION

Le projet ne génère pas d'activités polluantes et n'est pas soumis à des nuisances liés aux activités locales.

L'opération s'installe sur des terrains qui ne présentent pas de pollution particulière.

De plus, le système d'assainissement permettra de limiter les risques potentiels de pollution des sols. Il n'y a donc pas d'effets attendus sur la santé des populations concernées.

VII. IMPACT SUR LES RÉSEAUX

Le projet prévoit la rénovation des réseaux existants dans changement du système de fonctionnement global.

VIII. IMPACT TEMPORAIRE LIÉS AU CHANTIER

Il est évident que le chantier générera pendant toute sa durée des désagréments aux riverains, tels que :

- perturbation du trafic routier : l'accès au chantier des camions et engins provoquera des perturbations sur les axes concernés.
- stockage des terres déblayées
- production de poussières
- bruit : utilisation d'engins bruyants et circulation des véhicules.

Les horaires et jours ouvrables des chantiers seront strictement encadrés. La gêne sonore sera limitée aux heures et jours ouvrables.

Une communication adaptée pourra être mise en place, sur le chantier même sous forme de panneaux, et en mairie, permettant d'informer la population sur la durée des travaux, le phasage de celui-ci, les périodes prévues plus bruyantes, etc.

L'accent sera mis sur la propreté du chantier afin de respecter le cadre de vie des riverains pendant toute la durée de celui-ci. Des palissades pourront être pensées et installées de façon à préserver de toute « pollution visuelle » l'espace public attenant au chantier.

En phase travaux, toutes les précautions de rigueur seront prises pour limiter les risques de rejets non contrôlés d'éléments polluants (installation de sanitaires étanches...).

Les terres déblayées qui ne pourront pas être réutilisées dans le cadre du projet seront évacuées vers des décharges dans le respect de la réglementation en vigueur, cependant la création d'un par cet d'une coulée verte, permettra d'utiliser au maximum les terres déblayées, celui-ci pourra effectivement subir quelques adaptations en fonction des besoins. Ainsi, le transport vers les décharges pour des terres déblayées, sera réduit au minimum.

Les modalités de suivi consistent notamment au suivi de chantier lors de la MOE afin de garantir la bonne tenue du chantier (conformément aux normes et à la réglementation), et notamment par la mise en place d'inspections régulières du chantier par la maîtrise d'ouvrage, la ville et le maître d'œuvre ainsi que le contrôleur SPS.

